

# CAHIER D'ACTEURS N°10

Les propos au sein du présent cahier d'acteurs n'engagent que leur auteur et sont totalement indépendants de la CPDP.

AOÛT 2020



## FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT NATIONAL

Fort de son maillage territorial (plus de 80 associations, présentes sur les frontières maritimes tant métropolitaines qu'ultramarines), France Nature Environnement s'implique dans toutes les étapes des projets EMR : concertation en amont du projet, débat public, enquête publique. France Nature Environnement a par exemple obtenu la réalisation d'une étude bibliographique sur les impacts des émissions acoustiques sous-marines par la Commission nationale du débat public (CNDP) lors du débat particulier des projets éoliens en mer de Dieppe-Le Tréport.

France Nature Environnement a créé en 2017 un groupe de travail "Eviter, Réduire Compenser en mer" afin d'identifier les mesures opérationnelles, d'acquisition de connaissances ou de gestion afin d'être force de proposition vis-à-vis des pétitionnaires ou de l'autorité environnementale, et au-delà de réfléchir aux évolutions réglementaires qui pourraient être utiles pour faciliter la protection de la diversité biologique marine dans le cadre du développement d'activités économiques.

France Nature Environnement se réjouit de ce débat préalable sur les macro-zones de la façade Manche Est Mer du Nord, particulièrement de Normandie. Ce débat issu de la nécessaire planification des activités maritimes a pour objectif de mieux prendre en compte l'état initial de l'environnement, et sa reconquête que nous imposent deux directives européennes: la directive stratégique pour le milieu marin et la directive Planification des usages de la mer.

L'objectif est d'atteindre le BON ETAT ECOLOGIQUE du milieu marin grâce à des vocations par zone dont les activités réduisent au maximum leurs impacts et dont les effets cumulés n'ont qu'un impact minime pour les milieux, les habitats, les écosystèmes et les espèces.

C'est pour cette raison que la zone 3 nous semble très mal choisie car elle concentre des enjeux environnementaux très forts ainsi que la présence déjà acquise du parc éolien de Fécamp d'un précédent appel d'offre. Cf cartes ci-dessous

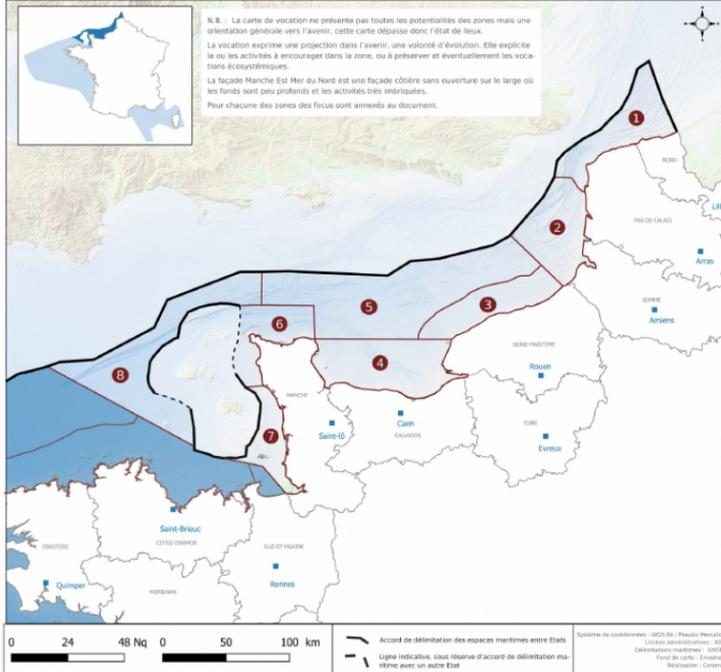
C  
O  
N  
T  
A  
C  
T

France Nature Environnement, fédération reconnue  
d'utilité publique  
81/83 Bd de Port Royal 75013 Paris  
[www.fne.asso.fr](http://www.fne.asso.fr) / 01 44 08 02 50

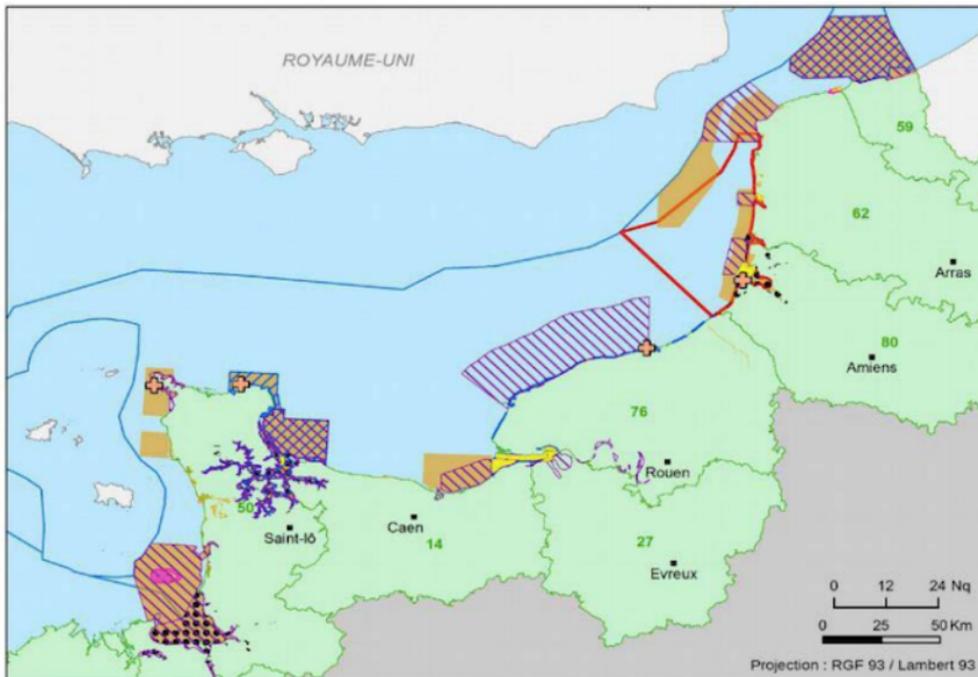


Carte des vocations de la façade maritime Manche Est - Mer du Nord

V8 - septembre 2018



- 1 Caps et détroit du Pas de Calais**  
Prédominance de la navigation maritime, des enjeux de sécurité maritime et des infrastructures portuaires et EMR. Besoin de maintenir l'activité de pêche maritime, le potentiel aquacole de la zone ainsi que de granulats marins, tout en permettant l'accueil des activités touristiques grandissantes. Préservation des corridors migratoires et des habitats remarquables.
- 2 Estuaires picards et mer d'Opale**  
Prédominance de la navigation maritime et des enjeux de sécurité maritime.  
Zone de développement de la connaissance du patrimoine marin, de protection et de développement durable du milieu marin (pêche et aquaculture marines durables, et activités portuaires associées, tourisme littoral, préservation des zones fonctionnelles halieutiques et granulats).
- 3 Côte d'Albâtre et ses ouverts**  
Zone de confortement du potentiel des énergies marines renouvelables, des activités de pêche durable et d'extraction de granulats marins dans le respect des zones fonctionnelles halieutiques.
- 4 Baie de Seine**  
Zone de renforcement de la cohabitation des usages dans un contexte de multi-activités présentes ou à venir (granulats marins, pêche, aquaculture, énergies marines renouvelables, attractivité touristiques, infrastructures portuaires, industrielles majeures et défense) et de forts enjeux écologiques estuariens (nourceries, frayères, sites de nidification, etc.).
- 5 Large baie de Seine**  
Prédominance de la navigation maritime et des enjeux de sécurité maritime.  
Zone de développement des EMR et des granulats marins, en cohabitation avec les activités maritimes existantes, dont la pêche et la défense, et le besoin spécifique de protection des mammifères marins.
- 6 Nord Cotentin**  
Zone à fort potentiel de développement durable des activités maritimes actuelles ou émergentes (pêche et aquaculture marine durables, production d'énergie par hydroliennes, construction navale, activités militaires, tourisme littoral, etc.).
- 7 Ouest Cotentin - Baie du Mont Saint-Michel**  
Zone de conciliation de sa vocation conchylicole et de pêche maritime d'une part avec son attractivité touristique, la richesse de son patrimoine naturel et de ses écosystèmes marins d'autre part.
- 8 Manche ouest au large des îles anglo-normandes**  
Prédominance de la navigation maritime et des enjeux de sécurité maritime en cohabitation prioritairement avec les activités de pêches professionnelles durables et à vocation de développement d'énergies marines renouvelables.  
Zone de préservation des mammifères et oiseaux marins.



Protections réglementaires

- Arrêté de protection de biotope
- Réserve naturelle nationale

Protections contractuelles

- Parc naturel marin
- Terrain du conservatoire du littoral

Protections internationales

- Zone spéciale de conservation (N2000, DHFF)
- Zone de protection spéciale (N2000, DO)
- Zone RAMSAR
- Zone OSPAR

Limites administratives

- Limite de la façade maritime MEMN
- Département littoral

Sources : DIRM MEMN  
INPN, OSPAR

Copyrights : © BDTopo (IGN), EEA

Réalisation : Cerema / DTer NC

Le développement possible de plusieurs parcs est donc dans la zone 5 qui concentre à la fois des activités maritimes dont certaines non durables (extraction de granulats marins etc..), des servitudes de sécurité maritime, et des servitudes de défense sans doute un peu trop importantes et qu'il conviendrait de mieux cadrer. France Nature Environnement remarque en effet que ces servitudes sont bien mieux prises en compte que l'environnement ce qui peut paraître étonnant là, où d'autres pays européens ont réussi à s'en affranchir par des technologies avancées.

Néanmoins cette zone 5 par ses caractéristiques permettrait de dégager au moins deux zones de développement de moindre impact environnemental (voir carte ci-dessus) et représentées ci-dessous : une de 600km<sup>2</sup> à l'Ouest et une autre d'environ 900km<sup>2</sup> plus à l'Est. Toutes deux en Zone Economique Exclusive, hors des zones tampons des parcs déjà prévus et loin des côtes mais avec une profondeur moyenne et des courants marins qui permettent leur construction dans des prix compétitifs, avec un vent régulier plus important et un impact paysager très réduit. Ce débat a permis de superposer des cartes et des enjeux pour définir ces zones comme nous le proposons. Ces cartes auraient du faire partie intégrantes du dossier du Maître d'ouvrage afin de faciliter la lecture des zones 3 et 5 et le dialogue entre les parties.

#### ZONE 5 deux zones favorables au développement de l'éolien offshore de moindre impact environnemental



**En conclusion**, il nous apparaît que la Planification de l'espace maritime sous la responsabilité de l'Etat doit impérativement dégager plus d'informations : cartes , connaissances des activités de leurs impacts états des écosystèmes , des habitats , et des espèces , qui permettent de superposer les enjeux afin que ce débat préalable sur les macro-zones soit efficace , partagé par un public plus large. L'Etat doit donner le maximum d'information sur l'état Initial de son Domaine Public maritime. Ce manque de connaissances est encore trop criant au moment où les demandes réglementaires sont faites par le MTES à la Commission Nationale du Débat Public pour l'organisation des débats préalables. La DGEC qui en a la maîtrise d'œuvre doit mieux collaborer avec les autres services du MTES et les services experts et amplifier en amont les connaissances.

La filière des EMR avec ses emplois et investissements attendus et surtout les conditions d'un dialogue éclairé autour de ces grands projets industriels en mer ne sont pas encore totalement réunies pour que les DSF soient des documents valables sur lesquels s'appuyer, et France Nature Environnement le regrette. Ce premier débat préalable aura permis de le démontrer et exige que pour les débats suivants sur les macro-zones l'acquisition de connaissance des enjeux environnementaux et leur prise en compte soit considérablement renforcé. D'autre part, la PPE reste peu ambitieuse en ce qui concerne l'objectif à atteindre par les EMR de 40 % d'électricité renouvelable à l'horizon 2030 fixé par la loi de transition énergétique pour la croissance verte et la neutralité carbone à l'horizon 2050 de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC).

Le maître d'ouvrage a donc encore de formidables progrès à faire dans ce cadre pour développer ce potentiel d'énergie renouvelable en mer et France Nature Environnement reste à sa disposition pour l'encourager et l'accompagner dans la performance environnementale pour l'atteinte de ses objectifs.

